

## 1. FINANCER SA FORMATION PENDANT LA CRISE SANITAIRE

Depuis le début de l'épidémie, l'État a mis en place des dispositifs de financement spécifiques pour favoriser la formation professionnelle. Certaines de ces actions vont pouvoir accompagner les entreprises pendant encore plusieurs années

Les modalités du FNE 2021 viennent d'être précisées avec la signature, début avril, de l'ensemble des conventions nationales entre le Ministère du Travail et chacun des 11 OPCO, chargés de la mise en œuvre du dispositif

### LE FNE : LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE SUR 2021

Dans le cadre du plan de relance, le FNE est reconduit et ses modalités de prises en charge évoluent.

#### Qui est concerné par ces formations ?

Tous les salariés du secteur privé placés en activité partielle, en activité partielle longue durée et les salariés des entreprises en difficulté (les salariés en contrat d'apprentissage et en contrat d'insertion), les demandes mixtes c'est-à-dire les demandes de formation pour des salariés en chômage partiel et ceux qui ne le sont pas au sein d'une même entreprise sont également prévues.

Taille de l'entreprise	Situation de l'entreprise		
	En activité partielle	En activité partielle longue durée	En difficultés
Moins de 300 salariés	100%	100%	100%
de 300 à 1000 salariés	70%	70%	70%
plus de 1000 salariés	70%	70%	40%

Entreprises en difficultés au sens de l'article L1333-3 du code du travail : baisse d'activités, réorganisation ou mutations caractérisées suite à la crise sanitaire



## Qu'est-ce que le FNE prend en charge ?

- Les frais annexes, hébergement et transport, restent pris en charge : dans la limite du forfait de 2 € HT pour chaque heure de formation en présentiel. Tout autre cofinancement public est exclu. Certains OPCO pourront couvrir les restes à charge via les fonds privés uniquement (fonds conventionnels ou versements volontaires).
- les salaires : pour les entreprises en activité partielle, la rémunération déjà soutenue par l'activité partielle, ne rentre pas dans les coûts éligibles. Pour les entreprises de moins de 50 salariés en difficulté, l'OPCO peut prendre en charge la rémunération des stagiaires.

## Quelles sont les formations SPI & CO éligibles ?

Toutes les formations individuelles SPI & CO sont éligibles au dispositif.

## A quoi s'engage l'entreprise ?

L'employeur s'engage à maintenir le salarié dans l'emploi pendant toute la durée de la formation. Pour les salariés placés en AP/APLD, lorsque la formation se déroule durant le temps d'inactivité du salarié, l'entreprise doit recueillir son accord.

## Comment faire sa demande de prise en charge ?

Les demandes de prise en charge au titre du FNE-Formation s'effectuent auprès des OPCO par les entreprises. Il est nécessaire qu'elles se rapprochent de leur interlocuteur OPCO avant même le dépôt de leur demande afin de valider l'éligibilité des parcours de formation envisagés.

## FNE-Formation : Questions-réponses

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf>



## 2. LE FINANCEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour financer votre formation. En effet, les dispositifs de formation et les sources de financement varient selon votre statut (salarié du privé, agent de la fonction publique, demandeur d'emploi, travailleur indépendant) et peuvent parfois se combiner.

Depuis la loi « Avenir professionnel » (loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel), de nouveaux opérateurs et de nouveaux dispositifs de financement sont en place.

### QUEL MODE DE FINANCEMENT POUR MA FORMATION ?

#### CPF - COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF (Compte Personnel de Formation), comptabilisé en euros depuis le 1er janvier 2019, est mobilisable grâce à l'[appli MonCompteFormation](#) pour les salariés du privé et pour les demandeurs d'emploi. En cas de montant insuffisant sur le compte CPF, les entreprises et Pôle Emploi peuvent compléter le financement.

#### PAR L'ENTREPRISE

Vos OPCO (opérateurs de compétences) représentent le meilleur moyen de financer sa formation professionnelle

Savez-vous quel est votre opérateur de compétences ?

- [AFDAS – Culture, médias, loisirs, sport](#)
- [ATLAS – services financiers et conseil](#)
- [Cohésion sociale](#)
- [AKTO](#) (anciennement ESSFIMO) – entreprises à forte intensité de main d'œuvre
- [OCAPIAT](#) – agriculture, pêche, agroalimentaire
- [OPCO 2I – interindustriel](#)
- [Construction](#)
- [Mobilités](#)
- [Entreprises de proximité](#)
- [Santé](#)
- [Commerce](#)

Les formations financées par votre OPCO

- Les actions collectives : liste de formation proposées par l'OPCO à ses adhérents en accord avec la stratégie de formation de la branche



- Le plan de développement des compétences : prise en charge variable selon les branches métier et le nombre de salariés dans l'entreprise.
- FNE Formation : renforcement du dispositif pour accompagner les entreprises en difficultés grâce à des parcours qui visent la montée en compétences des collaborateurs :

<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/gr-covid-fne-formation.pdf>

## DEMANDEUR D'EMPLOI

Comme en entreprise, les dispositifs sont spécifiques à chaque situation. L'[AIF \(Aide Individuelle à la Formation\)](#) et le CPF sont les plus utilisés, mais il en existe d'autres, comme la [Préparation Opérationnelle à l'Emploi \(POE\)](#) ou encore le [CSP \(contrat de sécurisation professionnelle\)](#).

Rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour mettre en place le ou les dispositifs adaptés à votre situation et établir, si nécessaire, un plan de financement. Celui-ci peut comporter plusieurs sources de financement complémentaires : Région, [Pôle Emploi](#), [CPF](#), deniers personnels...

